

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 12 février. — On lit dans un journal ministériel du soir :

Cinq bataillons carlistes ayant formé de nouveau le blocus d'Elisondo, le colonel Ocana est venu le 7 au secours de cette ville, avec 2000 hommes. Après une attaque, qui a détourné sur lui tous les efforts des assiégés, il a pris position dans le village de Ziga, où il attend des renforts envoyés par Mina.

Le 10, il était déjà arrivé à la frontière des Aldudes une avant-garde de 300 hommes.

On parle d'une affaire qui aurait eu lieu le 4 à Arquijas entre Lorenzo et Zumalacarréguy, et sur le résultat de laquelle on ne peut encore se former d'opinion; car, jusqu'à présent, les deux partis s'en attribuent l'avantage.

M. DUPUYTREN.

Guillaume Dupuytren est né à Pierre-Buffière, département de la Haute-Vienne, le 5 octobre 1778; ses parents n'avaient pas de fortune, et ne songeaient même pas à l'envoyer à Paris. Celui qui devait laisser un jour une si grande renommée et une si grande fortune, jouait encore enfant sur la place de sa ville natale, pendant qu'un régiment la traversait; un officier de ce régiment ayant remarqué sur sa jeune physionomie, je ne sais quelle expression d'avenir dont il fut frappé, lui proposa de l'emmenier à Paris; Dupuytren saisit cette offre, et n'hésita pas à se lancer dans cette vaste arène, où il a tracé depuis un si large sillon. Son arrivée à Paris date de 1790, il était donc alors âgé de 12 ans. Bientôt son heureuse étoile et la providence le firent rencontrer par M. Thouret, médecin célèbre, qui le prit dans une grande amitié; Thouret le devina si bien, qu'à quelques années de là, une des facultés de médecine ayant réclamé le jeune Dupuytren pour être professeur d'anatomie; « la ville de Montpellier, dit Thouret, n'est pas assez riche pour payer un tel homme. »

Dupuytren fut reçu chirurgien de deuxième classe au concours, le 26 fructidor an X, docteur en 1803, chirurgien adjoint en chef en 1808, et en 1812 il obtint, dans un brillant concours dont l'école conserve le souvenir, la chaire de professeur de chirurgie. En 1815, il fut nommé chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, et membre de l'Institut en 1818.

Nous avons quelquefois entendu demander en souriant, et d'un air dédaigneux, quels sont les véritables titres de gloire, et les ouvrages de notre illustre chirurgien. Il est vrai qu'il n'a pas laissé de gros volumes que l'on puisse leur jeter à la tête pour toute réponse; mais il a semé ses découvertes et ses travaux dans son magnifique enseignement, dans ses belles leçons, dont l'éclat a élevé si haut l'ancienne réputation de l'Hôtel-Dieu. Nous pourrions citer de bons ouvrages et de beaux Mémoires dont les principales idées ont été puisées dans les leçons de ce maître; mais parmi ses nombreux écrits nous ne pouvons pas oublier les suivans dont la liste est sans doute encore bien incomplète ici: En anatomie, « Recherches sur la rate, sur les veines des os, sur les tissus fibreux, le tissu érectile; » en physiologie: « Recherches sur les nerfs de la langue, les mouvemens du cerveau, sur l'influence des nerfs de la 8^e paire, sur l'absorption; » en anatomie pathologique: « Mémoires sur le col des os, les fausses membranes, un beau travail sur l'amputation de la mâchoire inférieure, la ligature des artères, la fracture du péroné, sur la taille, les anus contre nature; le diabète sucré, le méphytisme des fosses d'aisance, la fièvre jaune, la luxation congénitale, la rétraction des doigts. » Nous devons joindre encore à cette liste, l'édition de la « Médecine opératoire de Sabatier, un Traité des plaies par armes de guerre, et un Traité inédit des maladies des Glandes; » parmi ses travaux littéraires, ses éloges de Corvisart, de Richiart, de Pinel, et surtout sa fameuse brochure intitulée: « Déposition faite le 25 mars à la chambre des pairs, sur les événemens de la nuit du 13 février 1820. »

M. Dupuytren était intimement lié depuis sa jeunesse avec M. Thénard, avec M. Lemercier, M. Husson, et surtout avec M. le baron James Rothschild, qu'il a chargé de l'exécution de ses dernières volontés. On connaît l'amitié qui l'avait uni de même à M. de Fontanes.

Ce fut le 15 novembre 1833 qu'il fut frappé d'une légère attaque d'apoplexie, à la suite de laquelle on remarqua un peu de paralysie dans la bouche et de la difficulté à s'exprimer. En n'entendant plus cette parole animée, précise et pénétrante, sortir avec facilité; en voyant l'embarras de sa langue à laquelle ne manquait jamais autrefois le mot juste, ses amis, ses nombreux élèves, la Faculté de médecine, et

nous tous enfin, nous sentîmes vivement la perte qui nous menaçait. A force d'instance et de prières, il consentit à quitter pour la première fois ses devoirs et ses travaux; il partit pour l'Italie avec sa famille le 24 novembre 1833, et nos vœux l'accompagnaient sous le beau ciel de Naples et de Rome.

Il revint en effet dans un état assez satisfaisant, et un moment nous reprîmes de l'espoir. Il fut de retour à Paris en mars 1834, et on le vit aussitôt reprendre ses leçons à l'Hôtel-Dieu, et présider même un concours de chirurgie à l'École de Médecine. Ce fut là probablement qu'une seconde maladie vint compliquer la première; et par malheur cette maladie, qui était une pleurésie, fut d'abord méconnue, l'attention étant entièrement fixée sur l'affection cérébrale. Au mois de juillet, il voulut aller prendre les bains de mer; mais au bout d'un mois, il revint de Tréport beaucoup plus malade qu'il n'était en partant. L'épanchement avait fait des progrès, il n'était plus possible de se faire illusion sur la nature du mal; tous les moyens furent employés, mais on n'obtint que du soulagement et jamais on n'espéra de guérison; enfin il expira le 8 de ce mois, à trois heures et demie du matin, dans sa cinquante-sixième année, ayant conservé jusqu'à la fin la pleine jouissance de ses facultés intellectuelles.

Il n'a pas cessé de donner ses consultations jusqu'au dernier moment, et la veille de sa mort il se fit lire son journal, comme à l'ordinaire, voulant, disait-il, porter là-haut des nouvelles de ce monde. Il n'a pas manqué jusqu'au dernier instant des soins les plus tendres de la part de sa fille, de sa sœur, de son gendre et de ses amis.

M. Dupuytren laisse une grande fortune et un testament important. On connaît déjà la principale disposition de ce testament, il lègue à la Faculté de médecine de Paris 200.000 francs pour l'institution d'une chaire d'anatomie pathologique, qui sera donnée au concours. M. Dupuytren, parlant de cette disposition à M. Orfila quelques jours avant sa mort, M. le doyen lui fit observer que la somme était trop forte pour sa destination. On assure qu'ils sont convenus ensemble d'élever en même temps dans le nouvel hôpital de la Faculté un musée anatomique sous le nom de Musée Dupuytren.

MM. Sanson et Bégin sont chargés de terminer son Mémoire sur la taille; M. Marx présidera aux autres publications et il hérite en outre de tous les instrumens de son maître et de son ami. M. Dupuytren a laissé sa bibliothèque à son neveu; il n'a pas oublié non plus ses internes de l'Hôtel-Dieu ni même son fidèle domestique, dont il a reçu jusqu'au bout les preuves du plus grand dévouement. Enfin, il a, par une dernière volonté, légué son corps à MM. Broussais et Cruveilhier; ces deux professeurs aidés de M. le professeur Bouillaud, de M. Delmas et de M. Marx, ont en effet procédé aujourd'hui à l'autopsie du corps de M. Dupuytren.

Le cerveau a présenté un volume remarquable; son poids, après avoir été desséché, était 2 livres 14 onces; on a trouvé dans le lobe droit les traces de l'ancien épanchement apoplectique. La cavité droite de la poitrine contenait une assez grande quantité de sérosité, et le cœur très volumineux pesait 20 onces; le poids ordinaire du cœur est d'environ 12 onces. Les reins étaient ramollis et renfermaient quelques graviers.

Le corps de M. Dupuytren a été conduit le 10 au cimetière du Père Lachaise.

Al. D.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 FÉVRIER.

Dans la séance d'hier du sénat, les trois premiers chapitres du budget du ministère de l'intérieur, concernant l'administration centrale, les pensions et secours, et les frais d'administration des provinces, sont adoptés sans amendemens, ainsi que les premiers articles du chap. IV, y compris l'art. 8, consacrant une allocation de 10,000 fr. en faveur des sourds-muets.

On sait que la commission en avait proposé le retranchement, mais sur l'observation de MM. Deman d'Hobbrugge, G. de Jonghe, de Pélichy et Haussy, l'allocation a été maintenue.

Dans la séance d'aujourd'hui, on a continué la discussion dont on s'était occupé hier. Plusieurs membres ayant demandé la clôture, on a passé à l'appel nominal sur la question de savoir si elle serait adoptée; 22 membres seulement ont voté pour la clôture, 48 contre, par conséquent la clôture a été rejetée. L'amendement proposé par le ministre de l'intérieur relativement au traitement des vicaires a été également rejeté.

LIEGE; LE 14 FÉVRIER.

BULLETIN.

Depuis quatre ans nous n'avons cessé de combattre les sinistres prédictions de conflagration générale, qu'on trouvait naguère encore dans tant de journaux. Notre confiance dans le maintien de la paix, se fondait principalement sur la ferme croyance où nous étions, que les révolutions de juillet et de septembre adopteraient des principes de modération, que la forme républicaine ne prévaudrait ni en France ni en Belgique, et que le gouvernement de la société resterait aux mains des classes éclairées. Dans cet état de choses, disions-nous, les royautés absolues ou quasi absolues ne se lanceront point dans les hasards d'une guerre de nature à remettre leur existence en question; car, n'était-il point bien plutôt dans l'intérêt des rois de souffrir l'existence des gouvernemens révolutionnaires modérés, que de les attaquer par la voie des armes: dans ce cas, n'était-ce point les forcer à recourir, pour se défendre, aux plus terribles moyens d'exaltation populaire, à recommencer enfin les guerres de la convention, au milieu desquelles les trônes pouvaient venir se briser. D'ailleurs sous l'empire des principes d'ordre et de modération, une guerre devenait impossible à l'absolutisme, s'il voulait appuyer son agression sur un prétexte raisonnable: la nécessité d'arrêter le développement de la démagogie. Et il ne faut point s'y tromper, à Vienne et à Berlin, tout comme à Paris, il faut des raisons alors qu'il s'agit de verser à grands flots l'or et le sang des nations.

Tout décisif que nous semblait cet aperçu en faveur d'une solution pacifique, nous ne nous y arrêtons point; car le mauvais vouloir des rois devait être grand pour les résultats de juillet et de septembre, et nos idées se reportaient sur la possibilité d'une de ces coalitions sous lesquelles a succombé Napoléon lui-même; mais nous en trouvons tous les élémens dispersés. L'Angleterre qui avait créé ces formidables alliances, l'Angleterre qui en était l'âme et le soutien avait changé de rôle: alors elle fomentait la guerre; aujourd'hui elle veut impérieusement la paix, et menace de se jeter de tout son poids sur ceux qui voudraient faire obstacle à sa puissante volonté. Nous parlons de la volonté bien évidente du pays, et un ministre, qu'il soit whig ou tory, sera bien forcé d'y soumettre la sienne. Nous le verrons plus loin.

A tous ces motifs de sécurité, bien d'autres sont depuis venus s'adjoindre et renforcer le bilan de la paix. Ainsi, par exemple, les événemens d'Espagne et de Portugal qui ont enlevé à la sainte-alliance ses plus puissans auxiliaires dans le midi, et ajouté aux impossibilités de la guerre.

Les dernières nouvelles apportées par les journaux d'Allemagne, viennent de prouver encore qu'en soutenant ces idées de pacification, nous étions dans le vrai. La publication des ordonnances de l'empereur d'Autriche à son ministre de la guerre, est le fait politique le plus important de la semaine. Les feuilles du mouvement, elles-mêmes, qui avaient toujours soutenu l'opinion de la guerre, sont forcées de convenir aujourd'hui que l'époque s'en éloigne et échappe à toutes les prévisions. L'apparition des ordonnances autrichiennes est d'autant plus remarquable, qu'elle coïncide avec l'avènement d'un ministère tory en Angleterre, événement qui, au dire des rétrogrades, devait remettre en discussion tous les faits de pacification posés par lord Grey et ses amis.

C'est bien là encore, semble-t-il, une dernière espérance qui doit échapper aux exagérés de tous les partis. Il est évident que le ministère anglais

n'a trouvé pour lui qu'une seule voie de salut, c'est de continuer l'œuvre de la réforme à l'intérieur et de veiller, à l'extérieur, au maintien de la paix. En effet, ne porte-t-il pas déjà la main sur les privilèges de l'église, et ne l'avons-nous pas vu, ces jours derniers, déclarer à la cour de Rome qu'il soutiendrait, de tout son pouvoir, le trône constitutionnel de dona Maria? Ces démonstrations triompheront-elles des défiances de la nation anglaise? C'est la grande question que trancheront sans doute les premières séances du parlement britannique.

Les derniers rapports arrivés des frontières de l'Espagne, continuent à présenter la plus triste monotonie. C'est une continuelle alternative de revers et de succès, éprouvés ou obtenus par les belligérans. Il paraît que Mina a réussi à ravitailler le bourg fortifié d'Elisondo, mais sans pouvoir empêcher les insurgés d'occuper de nouveau toutes les positions environnantes. (V. France.)

Nos lecteurs verront sans doute avec satisfaction que le sénat a voté les 10,000 francs portés au budget en faveur du culte anglican. Cette décision fait honneur aux principes de tolérance qui animent la majorité du sénat.

Des instructions récentes ont été transmises aux officiers du ministère public, par lesquelles il est enjoint à ces derniers de veiller strictement à l'exécution des lois sur la tenue des jeux de hasard et des loteries, et de poursuivre les contrevenans devant les tribunaux.

Il leur a été également prescrit de tenir la main à la rigoureuse observation des dispositions qui obligent les notaires à résider dans la commune qui leur est assignée par l'arrêté de nomination. Ceux de ces fonctionnaires qui seraient en contravention, seront considérés comme démissionnaires; il sera pourvu à leur remplacement sur la proposition du ministre de la justice et conformément à la loi.

Il est probable que ces mesures auront été déterminées par les réclamations que nous nous rappelons avoir été faites au sénat, lors de la discussion du budget du ministère de la justice, tant sur l'abus des jeux de hasard et loteries dans les rues, places, foires et autres lieux publics, que sur les inconvéniens attachés au défaut de résidence des notaires au lieu où elle est établie.

On voit au moins qu'il y a quelque chose à gagner à signaler les abus existans, et que les remarques des honorables membres de la représentation ne sont pas toujours entièrement perdues.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les statuts d'une banque, qui portera le nom de *Banque de Belgique*, dont le projet soumis au gouvernement par M. Charles de Brouckere, a été approuvé par le roi. Ce nouvel établissement est destiné à devenir le rival de la Banque existante; il a à peu près le même but, et des prérogatives analogues. Le texte des statuts est trop étendu pour que nous puissions lui donner place aujourd'hui.

Un comité consultatif de fortifications vient d'être organisé. Ce comité se compose des officiers du génie dont les noms suivent: M. Goblet, général de brigade, président; MM. les colonels Wilmar, Jolly, Dutillœil; MM. les lieutenans-colonels de Puydt, Cordemans et Beaulieu, enfin M. le lieutenant colonel Lacoste, commandant le bataillon de sapeurs-mineurs. Ce comité examine en ce moment les projets de routes et autres communications à établir dans la Campine, ainsi que les projets de travaux de défense de notre frontière du Nord, afin de mettre le système de communication en harmonie avec les ouvrages de fortifications nécessaires en différens points de cette frontière, et pour lesquels il sera incessamment fait une demande de fonds à la chambre.

CONSTITUTION D'UNE GRANDE SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES.

Nous apprenons à l'instant qu'une société nouvelle de grands capitalistes vient de se constituer, par acte notarié, sous le titre de « Société de Commerce de Bruxelles. » Ses opérations auront pour objet

l'extension du commerce de la Belgique; en facilitant, sur une grande échelle, les importations, les exportations, les consignations, et en général toutes les opérations de commission. On compte parmi les fondateurs plusieurs membres de la direction de la banque actuelle, un échevin de la ville, et un grand nombre de riches propriétaires, entr'autres MM. Claes de Lambeck, P. Vandermaelen, Lefebvre Meuret, etc., etc. Cette société est constituée de manière à faire renaître, pour notre industrie marchande, tous les avantages de l'ancienne Société de Commerce des Pays-Bas, actuellement retirée en Hollande, et qui a cessé, par conséquent, d'exister pour nous.

Les fondations successives d'établissements de banque et de commerce auxquelles les particuliers et le gouvernement prennent ainsi part en concurrence (nous ne disons pas en rivalité), promettent d'immenses développemens aux ressources nationales du pays. (Courrier Belge.)

Par arrêté royal du 12 de ce mois, le sieur Adolphe Louvat, ancien juge au tribunal de première instance à Liège, et actuellement chef de division au ministère de la justice, est nommé juge au tribunal de première instance à Bruxelles, en remplacement du sieur Naubellinghem de Branteghem, nommé directeur de la législation et de statistique judiciaire au ministère de la justice; son traitement annuel est fixé à 6,000 fr.

— La commission directrice de la banque territoriale ayant demandé au gouvernement l'autorisation de s'instituer, M. le ministre de l'intérieur a cru devoir, dans l'intérêt du public, demander l'avis de la chambre de commerce de Bruxelles sur les statuts de cette société. Nous apprenons qu'examen fait de cette pièce, la chambre vient de faire son rapport à M. le ministre de l'intérieur, lequel porte en substance que les statuts de la banque territoriale offrent toutes les garanties désirables. (Em.)

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*: « Il paraît que la société des ouvriers récemment organisée, n'a pas été étrangère au rassemblement d'avant-hier. Le *Messenger de Gand* nous apprend que, depuis dimanche, cette société avait prévenu les autorités du rassemblement du mardi suivant. On a admirablement choisi ce jour, auquel devait avoir lieu le bal de la cour, pour fournir sujet aux feuilles orangistes d'établir un contraste entre les ouvriers criant famine et les grands se livrant à de scandaleuses bacchanales. »

— Il paraît que les orangistes ont loué des ouvriers à un franc par jour pour grossir l'effet de l'émigration en Hollande. La plupart de ceux qui ont été embarqués à Gand ont mis pied à terre à quelques lieues plus loin et sont revenus chez eux. Ils espèrent que ce mauège se renouvellera souvent. (Franc Parleur.)

— On écrit de Francfort, le 4 février: « Voici les informations recueillies sur les lieux mêmes relativement à l'événement de Bockenheim: la rixe paraît avoir été provoquée par des sous-officiers prussiens jouant au billard à l'hôtel de la Cour Electorale avec des habitans de la ville. Les queues de billard ont d'abord servi d'armes aux agresseurs; mais elles ont bientôt été remplacées par les sabres, auxquels les chaises et les tabourets ont été opposés. »

« Dans cette malheureuse lutte, le sang a coulé de part et d'autre, et l'hôtesse du lieu a été dangereusement blessée à la tête. Les militaires, ne se sentant pas assez forts pour résister seuls au nombre toujours croissant des bourgeois, ont évacué l'auberge, et sont revenus bientôt après avec un renfort d'environ trente hommes, ont pénétré dans la salle de l'auberge par les diverses ouvertures extérieures, en brisant tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage. »

« Le commandant, à l'invitation d'un des magistrats de la ville, a fait battre la générale, afin de faire cesser cette déplorable scène; mais cette mesure, loin de rétablir l'ordre, n'a servi, au contraire, qu'à l'augmenter, en exaspérant les bourgeois, qui sont sortis de leurs maisons, armés de fourches, de pioches et autres instrumens, et ont assailli les troupes qui se rendaient sur le lieu du combat. »

« Ce n'a été qu'à l'intervention et à l'énergie de la gendarmerie et des autorités civiles et militaires, qu'on a dû le rétablissement de l'ordre, qui n'a pas été troublé depuis. »

« Cette fâcheuse circonstance paraît avoir pour résultat, l'évacuation prochaine par les troupes prussiennes, des cantonnemens qu'ils occupent aux environs de Francfort et leur casernement en ville ainsi qu'on l'avait projeté antérieurement, mesure que ces derniers événemens vont sans doute hâter. »

— La semaine dernière, la chaudière de la machine à vapeur d'une des sucreries d'Hunaing a failli causer la mort de plusieurs ouvriers par l'imprudence du chauffeur, qui a levé intempestivement le poids qui contenait la soupape de sûreté. La vapeur a fait irruption, et a enlevé le toit de la chaudière; vingt-quatre ouvriers, qui se trouvaient à portée de là, ont heureusement eu le temps de se mettre à l'écart. (Echo.)

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 13 février. — Parmi les différentes affaires dont le conseil s'est occupé dans cette séance, une seule a trait aux intérêts généraux de la cité; elle est relative à l'établissement d'un chantier pour les marchands de bois, d'ardoises, de chaux, de marbre, de pierres à bâtir et à paver, industries qui exigent des locaux spacieux, situés à proximité de la rivière, et dont elles sont privées aujourd'hui, les travaux au pont de la Boverie ayant envahi le terrain dit des Frates.

M. le bourgmestre a fait à ce sujet une proposition dont voici la substance:

La ville acquerrait ou, si besoin était, exproprierait pour cause d'utilité publique, l'île située non loin de la chapelle du Paradis sur Avroi; elle couperait cette île dans toute sa longueur par parties égales et rendrait à la navigation le terrain de la portion de droite, tandis qu'avec les déblais à provenir de celle-ci, elle agrandirait vers la rive gauche, l'autre portion restée intacte, du lit du bras de Meuse qui longe actuellement de ce côté l'île dont il sagit.

Tout le terrain serait suffisamment exhaussé et mis à l'abri des eaux par un perré solide.

La dépense à résulter de ce projet, suivant les calculs présentés, peut être évaluée à 25,000 fr. environ, et les prix de location qu'en retirerait la ville sont supposés devoir s'élever en total à près de 3,000 fr.

Ce rapport a donné lieu à une discussion assez vive qui n'a pourtant amené d'autre résultat que le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission.

Nous aurons occasion de revenir sur cette affaire.

Fixation du capital des Rentes en nature pour 1834.

Une lettre des états-députés de la province de Liège, aux administrations, porte:

Conformément à l'article 7, titre 3 de la loi du 29 décembre 1790, et d'après l'évaluation des grains pour 1834, les capitaux des rentes en nature, dont le rachat sera demandé, pendant l'année 1835 et jusqu'au 2 février 1836, doit avoir lieu à raison de cent et cinquante-cinq francs sept centimes et demi, pour un hectolitre d'épeautre.

SPECTACLE.

Nous apprenons avec infiniment de plaisir, que les idées émises récemment à l'occasion de la représentation proclamée de *Gustave III*, ont été généralement appréciées, et que déjà une liste de souscriptions où le prix des places est doublé, se couvre de nombreuses signatures. C'est qu'en effet, il n'est pas un amateur de spectacle qui ne rende justice aux efforts de M. de Mondonville pour nous donner une troupe convenable. Du reste, nous l'avons déjà dit, cette représentation sera sans contredit la plus brillante qui ait encore été donnée à Liège.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 14 février.

Pain de seigle, 18 centimes, au lieu de 19.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 cent., au lieu de 30.
Pain dit de ménage, 42 centimes, au lieu de 43.

(Voir la suite au SUPPLÉMENT)

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 65, au Chapeau d'Or, voulant se défaire de son commerce, prévient le public qu'il vendra au-dessous du prix de facture les marchandises ci-après détaillées; savoir: draps castorins, draps zéphirs, mérinos napolitains, bombazettes, flanelles, couvertures en laine et autres, moutonnes, jupes en laine, schals, fichus, cravattes, foulards, étoffes pour gilets-chemises, toiles blanches et bleues, schirtings blancs et bleues, cotons imprimés et autres, madras, marcelines, siamoises, cotonnettes, coutils, perçals, mousselines, mouchoirs, piloux, linges de table, et quantité d'autres articles trop longs à détailler.

SOCIÉTÉ GRÉTRY. CONCERT DU 14 FÉVRIER.

Les portes seront ouvertes à 4 1/2 heures.
Personne ne sera admis sans billet. — *Qu'on se le dise.*

HUITRES anglaises, chez PARFONDY derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

VENTE PAR LICITATION D'UNE MAISON DE COMMERCE.

Le LUNDI 9 mars 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont Saint Martin à Liège, n° 611, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant.

D'UNE MAISON cotée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'Or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plusieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière, deux pompes, dont l'une à l'eau de Pluie, et un verger y contigu située rue Saint Severin à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain et aura des facilités pour le paiement.
S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON en son étude près de l'Hotel de ville, pour connaître les conditions. 826

A LOUER à Jemeppe tout au bord de la meuse, JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, avec jardins, écuries, greniers, et vastes bâtiments propres à l'établissement d'une distillerie ou de toute autre fabrique.
S'adresser rue Pot d'Or n° 622. 829

LUNDI 2 mars 1835, à 10 heures du matin, le sieur BORLEE, fera VENDRE en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une MAISON, avec cour, sise sous le château à Huy, occupée par Lambert Lamy, et joignant d'un côté au dit Borlee, d'un autre à Henri Lelong, et derrière à Alexis Delhaise.
S'adresser pour tous les renseignements au dit notaire. 483

VENTE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 24 février 1835, à 2 heures de relevée, le notaire DELEXHY VENDRA aux enchères, en son étude, rue St. Severin, n° 568, à Liège, les IMMEUBLES suivants provenant des successions de Bertrand Donnay et de Marie Fraigneux, son épouse.

1^{er} Lot. — Une belle maison portant le n° 44, construite en pierres et briques et couverte en ardoises, ayant deux pièces au rez de chaussée, deux à l'étage et vastes greniers, derrière se trouve une grande étable à vaches avec poney.

Un jardin légumier et une houblonnière, contenant 64 perches 63 aunes (44 verges grandes) forment le pourpris de cette maison.

2^e Lot. — Une pièce de houblonnière contenant 10 perches 91 aunes, sise près de ladite maison.

3^e Lot. — Une autre pièce de houblonnière, contenant 40 perches 90 aunes, sise à la ruelle des Forires.

4^e Lot. — Une autre pièce de houblonnière contenant 30 perches 52 aunes, sise au même lieu que la précédente.

5^e Lot. — Un pré, situé sur l'île Lulai, en face de la Boverie, contenant 17 perches 44 aunes.

6^e Lot. — Une pièce de terre contenant 4 perches 36 aunes, sise dans les champs de Fetine.

7^e Lot. — Une pièce de terre contenant 6 perches 54 aunes, joignant à la précédente.

8^e Lot. — Une pièce de houblonnière contenant 6 perches 54 aunes, sise au même endroit.

Les houblonnières sont garnies de leurs perches. Par la construction du nouveau pont, les propriétés sises à la Boverie, augmenteront considérablement de valeur.

S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété au notaire DELEXHY, et à ladite maison à la Boverie, pour la visiter. 777

A VENDRE

UNE MAISON, propre à TOUT COMMERCE, sise à Liège, rue du PONT, n° 378. S'adresser à M^e MOXHON, notaire, rue Ilors Château, à Liège. 823

VENTE D'UNE BELLE MAISON.

LE VENDREDI 27 FÉVRIER 1835, à 2 heures de l'après-dînée, il sera procédé par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, à la VENTE publique de la MAISON à porte cochère, n° 651, située en la même ville, rue St-Etienne, et ayant vue sur la place St. Denis, avec grande cour, cuisine, pompes, caves et greniers spacieux.

Cette MAISON est en bon état et la distribution en est avantageuse.

Elle est à voir les mardi et jeudi, depuis 2 jusqu'à 5 heures du soir.

Cette VENTE présente les garanties désirables et un crédit facultatif.

S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 828

VENTE DE FONDS RURAUX.

LE MARDI 3 MARS 1835, chez M. BARBE, bourgmestre à Fexhe Slins, M^e SERVAIS, notaire à Liège, procédera à L'ADJUDICATION publique DES BIENS FONDS, dont la désignation suit; selon l'ordre et la division, établie dans la présente annonce; savoir:

COMMUNE DE FEXHE SLINS.

Premier lot.

UNE PIÈCE DE TERRE, contenant 47 perches 95 aunes (4 v. g.), en lieu dit Moulin à Vent, joignant vers l'ouest, à Jean Defacque, au Sud, à la veuve de Louis Barbe, au Nord, à Henri Petitjean et vers l'Ouest à Louis Stassart.

Deuxième lot.

Une idem, d'une superficie de 47 perches 95 aunes (4 v. g.) en lieu dit Manon, aboutissant vers l'Est, à M. Renard, au Sud, à Nicolas Bertrand, vers l'Ouest à Toussaint Bertrand et du Nord, à Antoine Thyry.

Troisième lot.

Une idem, contenant 47 perches 95 aunes (4 v. g.), en lieu nommé Fawtaié, joignant du levant et du nord, aux représentants de Jean Fraikin, du couchant, aux enfants Thonnart, de Haren.

Quatrième lot.

Une idem, d'une contenance de 39 perches 23 aunes (9 v. gr.), en lieu dit au Fond Miage, tenant du levant, à M. Bronckart, du couchant, à la veuve de Joseph Pâque et d'un 3^e côté, à Toussaint Barbe.

Cinquième lot.

Une idem, contenant 32 perches 69 aunes (7 v. g. 10 p.), en lieu dit au Chêne, joignant, du levant, à la V^e de Toussaint Deleixhe, du midi, à Henri Sauveur, du couchant, à Louis Petitjean, du nord, au 6^e lot.

Sixième lot.

Une idem, contenant 32 perches 69 aunes (7 v. g. 10 p.), contiguë vers le sud, au 5^e lot et joignant, vers l'ouest, à Louis Petitjean, à l'est, à la V^e de Toussaint Deleixhe et vers le nord, à Henri Florin.

Septième lot.

Une idem, de 32 perches 69 aunes (7 v. g. 10 p.), en lieu dit dessus la Bouxhe, bornée au nord, par les hospices ci-vils de Liège, vers l'ouest, par Toussaint Barbe, au sud, par Jean Petitjean et vers l'est, par Antoine Thyry.

Huitième lot.

Une idem et au même lieu dit, d'une contenance de 26 perches 15 aunes (6 v. g.), joignant, d'un côté, à Jean Barbe, d'un autre, au chemin et d'un troisième, à Mme. Visschers.

Nouvième lot.

Une idem, de 21 perches 79 aunes (5 v. g.), également dessus la Bouxhe, joignant, du nord, à Guillaume Henri Fouarge, du midi, à un chemin, du couchant, à Toussaint Barbe, et du levant, au bureau de bienfaisance de Hermée.

Dixième lot.

Une idem, aussi dessus la Bouxhe, contenant 17 perches 43 aunes (4 v. g.), confrontant, vers l'est, à la V^e de Gilles Barbe, au sud, à Henri Florin, vers l'ouest, à un chemin et au nord, à la veuve de Joseph Pâque.

Onzième lot.

Une idem, d'une superficie de 21 perches 79 aunes (5 v. g.), en lieu dit Balardeux, tenant vers l'est, aux enfants de Gilles Bolsée, au sud, à M. Defize de Milmorte, du nord, à Toussaint Bertrand et vers l'ouest, au 12^e lot.

Douzième lot.

Une idem, contenant 21 perches 79 aunes (5 v. g.), contiguë vers l'est, à la précédente et joignant au nord, à Toussaint Bertrand, vers l'ouest, à Simon Dallemagne, et au sud, à M. Defize, de Milmorte.

Treizième lot.

Une idem, de 17 perches 43 aunes (4 v. g.), audit Balardeux, tenant d'un côté, à Jean Defacque, d'un autre, à la V^e Stassart, de Milmorte et d'un troisième, à Thomas Thonnart, de Haren.

Quatorzième lot.

Une idem, à ladite Voie de Manon; contenant 21 perches 79 aunes (5 v. g.), joignant, du levant, à Toussaint Bertrand, du couchant, à Michel Goffin, du midi, à Jean Bertrand, et du nord, au S^r Malpas.

Quinzième lot.

Une idem, d'une superficie de 17 perches 43 aunes (4 v. g.) audit Fawtai, tenant, du midi, aux enfants Thonnart, de Haren, du couchant, à Grégoire Leclercq, du nord, aux enfants de Jean Fraikin.

Seizième lot.

Une idem, contenant 15 perches 26 aunes (3 v. g. 10 p.), en lieu dit à la Haute Pierre, aboutissant, du levant, à madame Visschers, du midi, à Jean Barbe, du couchant, à la veuve de Nicolas Sauveur et du nord, aux enfants de Simon Brack.

Dix-septième lot.

Une idem, de 13 perches 8 aunes (3 v. gr.), en lieu dit au Sentier de Herstal, tenant du levant et du nord, à M. de Glismes, du midi aux enfants de Paschal Bertrand, et du couchant audit Sentier de Herstal.

Dix-huitième lot.

Une idem, au hameau d'Enixhe, contenant 21 perches 79 aunes (5 v. gr.), bornée, d'un côté, par Henri Florin, d'un autre, par la veuve de Joseph Pâque, d'un troisième, par Gilles Barbe et d'un quatrième, par le chemin de Milmorte.

Dix-neuvième lot.

Une idem, contenant 26 perches 15 aunes (6 v. gr.), en lieu dit à la Voie de Milmorte, joignant, du levant, à Michel Germeau, du midi, à Jean Defacque, du couchant, à la veuve de Louis Barbe, du nord, à la veuve de Jean Etienne Dargent.

Vingtième lot.

Un verger, contenant 13 perches 8 aunes (3 v. g.), au hameau d'Enixhe, aboutissant, vers l'est, à M. Bronckart, au sud, au 21^e lot, vers l'ouest, à Jean Wilkin.

Vingt unième lot.

Une idem, d'une superficie de 13 perches 8 aunes (3 v. g.), audit hameau d'Enixhe, contiguë vers le nord, au 20^e lot, et joignant, du midi, à la ruelle Lacaille, du couchant, à Jean Wilkin.

COMMUNE DE LIERS.

Vingt-deuxième lot.

UNE PIÈCE DE TERRE, contenant 37 perches 5 aunes (8 v. gr. 10 p.), en lieu dit à la Saule, bornée au sud et vers l'est, par Henri Florin, vers l'ouest, par Pierre Bombaye et du nord, par Walthère Petitjean.

Vingt-troisième lot.

Une idem, de la contenance de 19 perches 62 aunes (4 v. gr. 10 p.), à la Platte Pierre, tenant du midi, aux représentants du sieur Leclercq, du couchant, à Jean Louis Lecharlier, du levant, aux enfants de Joseph Petitjean et du nord, au chemin d'Enixhe, à Liers.

LES BIENS FONDS dont il s'agit, sont affermés à divers particuliers, par bail, résultant d'un acte authentique et pouvant être résilié, immédiatement après l'enlèvement de la récolte de 1835.

La vacation commencera à 10 heures du matin.

LA VENTE offre les sûretés convenables et la faculté d'obtenir certains termes de crédit.

Les titres sont déposés en l'étude dudit notaire SERVAIS.

VENTE DES USINES

DE

MARCHE-LES-DAMES,

SITUÉES

A 3/4 DE LIEUE DE NAMUR, SUR LA MEUSE;

ET D'UNE FORGE,

A THON-SAMSON.

Le MERCREDI 22 AVRIL 1835, à dix heures du matin la Société de Vedrin exposera en vente, en l'étude et par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, les usines de Marche-les-Dames, composées de 3 hauts fourneaux, de 4 forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir-fendeur, d'un martinet, de 10 halles aux charbons, de 10 maisons avec jardin, et de 58 hectares 31 ares 97 centiares de bois, terres, étangs, jardins, vergers, etc., etc.; Ces 2 concessions de mines de fer; le tout divisé en 32 lots. Ces propriétés seront d'abord exposées en vente en masse, puis en détail. A la demande des amateurs on pourra réunir plusieurs lots. Toutes ces propriétés se vendront à longs termes de crédit.

S'adresser, pour prendre connaissance de la division des lots, ainsi que des plans et du cahier des charges et conditions, à M^e ANCIAUX, notaire à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, à Marche-les-Dames. 787

BELLE VENTE DE CHÊNES, PINS ET ORMES.

MERCREDI, 25 FÉVRIER 1835, à dix heures du matin, M. le comte DE LANNON de Clerveaux, fera fendre, par le ministère de M^e THONON, notaire, une grande quantité de beaux chênes, pins et ormes de très-belle élévation, croissant à la Neuville en Condroz. A CRÉDIT.

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY, n° 654 bis.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

AVIS.

Les personnes qui désiraient se rendre actionnaires de la vente du PALAIS de GUMPENDORF, à Vienne, qui aura lieu IRREVOCABLEMENT le 21 février courant, sont informées qu'elles peuvent encore se procurer de ces actions jusqu'au 17 de ce mois seulement.

IRRÉVOCABLEMENT ET SANS AUCUNE REMISE QUELCONQUE AURA LIEU

LE 21 FÉVRIER PROCHAIN

Avec autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche et sous la direction des autorités imp., la VENTE PAR ACTIONS, DU GRAND PALAIS AVEC SES JARDINS ET APPARTENANCES dans la capitale impériale de Vienne, faubourg GUMPENDORF

D'UNE VALEUR DE 704,277 1/2 FLORINS.

La vente contient en outre 26,120 prix et primes en numéraires de 30,000, 15,000, 11,270, 10,000, 5,000, 2,250, 1,687 1/2, 1,000, etc., etc., ensemble florins 350,000 formant un total de

UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS

Les gains en numéraires seront payés dans les villes principales de la Belgique contre remise des actions gagnantes.

On pourra se procurer des actions originales contresignées par la maison soussignée à

20 FRANCS PAR PIECE,

et en prenant cinq la sixième gratis à fr. 100 avec les prospectus détaillés. Les remises peuvent se faire en papier de commerce sur l'Allemagne, la Belgique, la France, où l'on disposera du montant après réception des actions.

Les actionnaires seront instruits du sort de leurs actions par la liste officielle que les soussignés leur feront parvenir en son temps.

Les prix principaux seront annoncés dans les feuilles publiques.

Mayence sur Rhin, le 15 novembre 1834.

De par l'administration, Léopold DEUTZ et Cie., banquiers à Mayence sur le Rhin.

On peut se procurer des actions au n° 475, rue de la Rose, à Liège.

Le public est informé que le MERCREDI 25 février 1835, commençant à 10 heures du matin, il sera par le ministère et en l'étude de M° DE BEFVE, notaire, procédé au transfert par enchères et au plus offrant, des CAPITAUX, RENTES et CREANCES, tous biens constitués et inscrits, en indivis entre les héritiers LIXON et DEFRAISNE, par lot tel que le détail suit :

Table with columns: No d'ordre, INTÉRÊTS, CAPITAUX, NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS. It lists various creditors and their amounts in francs and centimes.

Sous les clauses portées au cahier des charges, déposé et à voir, ainsi que les titres, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

LE LUNDI 23 FÉVRIER, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON et de ses dépendances, située à Liège, rue du Vertbois, n° 333

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à côté, un grenier et une cave.

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est:

IMMEUBLES ET RENTES A VENDRE.

On fait savoir, qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance séant à Liège le 10 décembre 1834.

Les héritiers de Vincent DEMEUSE, feront procéder le 26 FÉVRIER 1835 à neuf heures du matin, devant monsieur le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n° 443 par le ministère de maître BOULANGER, notaire, pour ce commis par le jugement susdit.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES des IMMEUBLES et des RENTES dépendans de la dite succession et dont la désignation suit :

Premier lot.

UNE MAISON de maître, portant le n° 155, sise à la Haute Wez, commune de Grivegnée, avec cour, logement de fermier, grange écurie, prairie arborée, cotillage et terres, à labour, contenant deux bonniers 56 perches désignés au plan du cadastre sous les nombres 710 inclus 714 section c.

Deuxième lot.

UNE PETITE MAISON, joignant à celle du premier lot désignée au plan cadastral sous le nombre 715 section c.

Troisième lot.

UNE MAISON, avec cour, grange étable et cotillage, située au dit lieu de Wez, commune de Grivegnée, n° 686, 694 et 697 au plan du cadastre, contenant 39 perches 77 aunes.

Quatrième lot.

UNE PIÈCE DE TERRE à HOUBLON, contenant vingt perches quatre vingt quatre aunes, située au lieu de Wez, commune de Grivegnée, désignée au cadastre sous le n° 764, section C.

Cinquième lot.

UNE MAISON composée de deux habitations, avec étable et 77 perches 34 aunes de terre y joignant, sise près de la Chartreuse, commune de Grivegnée, n° 543, 544 et 545 du cadastre.

Sixième lot.

UNE petite MAISON, située à Bellevaux, commune de Grivegnée, n° 1301 du cadastre, occupée par le sieur Selys.

Septième lot.

UNE HOUBLONNIÈRE garnie de ses perches, située en Jondry, près de la rivière d'Ourte, commune de Grivegnée, contenant 24 perches 32 aunes, désignée au cadastre sous le n° 1255, section C.

Huitième lot.

Quarante huit PERCHES, la plus grande partie VERGER, l'autre partie HOUBLONNIÈRE avec ses perches, situées en Jondry, commune de Grivegnée, faisant partie des n° 1266 et 1267 du plan cadastral.

Neuvième lot.

UNE PIÈCE DE TERRAIN marécageux et nommé Terre Kettin, situé en Jondry, commune de Grivegnée, n° 1265 du cadastre, contenant environ 30 perches.

Dixième lot.

Soixante à septante PERCHES ou environ de TERRE, PRAIRIE et HOUBLONNIÈRE, en plusieurs pièces, situées au dit lieu de Jondry, commune de Grivegnée, désignées pour une partie au n° 1267, et pour les autres parties sous les numéros 1268, 1269 et 1270 du plan cadastral.

Onzième lot.

UNE RENTE de 86 fr., constituée libre de retenue, rachetable au 25e denier, par bail à rente d'une maison et jardin, située vis à vis de Belle Flamme, commune de Grivegnée, due ci-devant par le sieur Havasse et présentement par M. l'avocat Bassompierre

Douzième lot.

UNE RENTE de 368 litrons 55 dés (douze setiers), épeautre et d'un chapon, due par Nicolas Arnold Gilon et Joseph Uters, demeurant à Wez, à Grivegnée.

UNE AUTRE de quatre francs quarante centimes, due par Servais Carlier.

UNE de sept francs, due par Agnès Demeuse, veuve de Denis Grandchamp.

UNE DE 258 LITRONS 26 DES (un muid deux setiers), épeautre, due par Jean Joiris, Jean et François Grandchamp, à Grivegnée.

UNE CRÉANCE DE 40 FLS. P.-B., faisant 84 frs. 65 cent. présentement exigible, due par Joseph Denis et son épouse demeurant au faubourg d'Amorceur.

On peut prendre dès à présent connaissance du cahier des charges au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude de M° BOULANGER, en laquelle sont déposés les titres de propriété et le plan cadastral.

VENTE

DU

BEAU ET CONSIDÉRABLE MOBILIER,

garnissant la ferme du Val-St.-Lambert.

LES MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 18, 19 et 20 FÉVRIER 1835, à 10 heures, M. DENEFF, cessant l'exploitation de la FERME DU VAL St. LAMBERT en la commune de SERAING, y fera VENDRE aux enchères par le notaire GILON, le MOBILIER qui la garnit; savoir: 16 bons chevaux, 22 bêtes à cornes d'excellente espèce, 250 bêtes à laines mérinos fine, 9 truyes pleines, un verrat, 2 chariots, une grande charette, 2 tombereaux, 5 charues, herbes, rouleaux, traits, chaînes, serrats, attirails de labour, une machine à battre le grain, 2 diables volans, meubles meublans, batterie de cuisine, tonneaux, cuves, boiseries, ferrailles, plombs, 40,000 k. de pommes de terre etc., etc. A crédit.

Le 1er jour, on vendra les chevaux, les vaches et les harnais.

Le 2e les bêtes à laines et les cochons, le 3e le reste.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Joseph Nicolas Adam, tendante à être autorisé d'établir un four à pains, sur le derrière de la maison n° 545, rue sur le Chaffour; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Mouton, fleuriste, tendante à être autorisé à établir une briqueterie sur un terrain situé au fond de son jardin, vers la rue Jonckeu; Arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 11 février 1835.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 fév. — Métalliques, 400 5/8. — Actions de la banque 1289 0/0.

Bourse de Paris, du 12 fév. — Rentes, 5 p. 10, 408 0/0 fin cour., 408 70. — Rentes, 3 p. c. 78 95, fin cour., 79 1/2. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 90; fin cour., 96 05. — Emprunt Guebhard, 44 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 44 0/0; fin cour., 00 0/0, 3 p. 10, 27 1/2; fin cour., 00 0/0, différée 00 0/0. — Cortès, 42 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 101 3/8; fin cour., 101 1/2. — Empr. romain, 97 1/2 fin cour., 97 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 12 fév. — Dette active, 55 15/16 0. Dito, 101 5/16. — Bill de change, 25 1/16 0. — Oblig. du Syndicat, 96 0/0 0/0. — Dito, 79 15/16 0/0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 106 0/0 0/0 Rente française, 79 1/4. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 103 7/8 0/0. Dito de 1828, 104 3/8 0000 — Inscrit. russes, 72 00 00 00 — Empr. russe 1831, 99 1/2 00 0/0. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 000. — Obl. mét. Autriche, 99 7/8 00 0/0 — Lots chez Gollas, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 85 1/8. — Cortès, 43 3/4 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 125 1/4.

Bourse d'Anvers, du 13 février.

Table with columns: Changes, à conts jours, à deux mois, à 3 mois. It lists exchange rates for Amsterdam, London, Paris, Frankfurt, and Hamburg.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/4 A 0 1/4 Id. diff. 44 00 0/0 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill., 99 3/4 P 000 0/0 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2 — Espagne. Gueb., 44 1/2 P 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 45 3/8 1/2 et P 0/00 0/0. — Idem dette différée, 45 5/8 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

80 balles coton Louisiane prix inconnu. * * Les cafés Batavia annoncés hier de 32 1/2 à 35 1/4 cents doivent être cotés de 33 1/2 à 35 1/4 cts.

Bourse de Bruxelles, du 13 fév. — Belgique. Dette active, 53 5/8 A. Empr. 24 mill., 99 1/2 P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 00 — Espagne Gueb., 44 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10. 0. Id. Amst. 5 p. 10, 45 3/8 P 000 0/0. Id. Paris, 3 p. 10, 27 1/4 P. Cortès à Lond., 43 3/4 A. Dette diff. 45 5/8 P.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège

MODES PARISIENNES.

On se presse aux bals de l'Opéra, où se trouvent réunis les intérêts de la danse, de l'intrigue, de la fortune : la danse, représentée par ces quadrilles espagnols dans lesquels nous saisissons les voluptueuses grâces de l'Andalousie; l'intrigue, personnifiée sous ces dominos de satin noir, qui ne laissent apercevoir que le bout d'un petit pied mince et effilé, et ces masques à barbes de blonde, dont la transparence fait deviner le blanc contour d'un joli visage. Puis vient la fortune, avec toutes ses chances hasardeuses, ses appas séduisants, ses déceptions perfides trop bien imitées dans ce jeu de loterie si ingénieusement admis aux saturnales répétées tous les samedis à l'Académie royale de Musique.

Après des dominos noirs sont quelques costumes de caprice, qui attestent moins de bon goût que le désir de se faire remarquer. Aussi nous arrêterons-nous à signaler les dominos qui nous ont paru les plus élégants, tels que ceux en satin noir, ou satin scabieuse, ouverts sur le devant, et garnis de hautes blouses noires tout autour. La blonde qui se trouve au bas est au bord de l'ourlet, de manière qu'elle laisse apercevoir le jupon de satin blanc, de gros de Naples ou autre belle étoffe brochée en soie blanche, rose ou paille. Les lisérés de la robe sont de la même nuance; quelques-unes ont les deux côtés du devant retournés comme des revers. Au lieu de pèlerine, beaucoup de dominos n'ont qu'un large collet carré entouré de dentelles, ce qui rend absolument ces costumes tout semblables à un joli peignoir ou à une redingote. Le capuchon séparé du corsage dégage beaucoup plus la tournure. Autour du cou, on met une petite tache de blonde noire.

Les femmes les mieux chaussées ont de petites bottines en satin noir, ce qui sied parfaitement au pied. Les gants blancs, pour paraître tout à fait comme il faut, doivent être serrés autour du poignet par un petit ruban de satin blanc noué sur le dessus; surtout jamais de bijoux.

Avec toute la magie attachée à ce costume plus que pittoresque, il est permis à une femme d'aller s'amuser une fois au bal de l'Opéra. Peut-être quelques moralistes l'en blâmeront-ils le lendemain, mais elle niera avoir eu seulement la pensée d'y paraître. Peut-être son teint flétri accusera-t-il une nuit trop agitée, mais l'*Amandine* (chez M. Laboullée, rue Richelieu, n° 94), viendra, avec son efficace propriété, rendre les lis effacés sur ses joues et donner à sa physionomie un aspect de fraîcheur qui laissera douter si elle revient d'une promenade champêtre ou d'un bal masqué.

Tout ceci concerne les bals de l'Opéra et ceux de l'Opéra-Comique qui ont pris rang parmi les supériorités de ce genre. Restent les bals déguisés qui ont lieu dans nos plus brillants salons, et qui permettent les travestissements de tous genres.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

RECTORAT DE MONSIEUR J. G. J. ERNST.

Programme des des cours pendant le semestre d'été, du 16 février au 15 août 1835.

Faculté de droit.

M. P. J. Destriveaux donnera son cours de droit criminel tous les jours, à 9 heures.

Il continuera son cours de droit administratif, les mardi, jeudi et samedi, à 3 heures.

J. G. J. Ernst, continuera son cours de droit naturel, jusqu'à Pâques, les lundi, mardi, et mercredi à 8 heures 1/2.

Il continuera son cours de droit civil jusqu'à Pâques, les jeudi, vendredi et samedi et en outre après les fêtes de Pâques, les mardi et mercredi à 10 heures.

Il y aura, comme les années précédentes, après les fêtes de Pâques, des leçons de droit civil, après midi, aux jours et heures à fixer.

E. Dupont, donnera son cours d'histoire du droit, les lundi, mardi, mercredi et vendredi à 11 heures 1/2.

Le samedi à 8 heures 1/2.

Il donnera son cours de procédure civile les jeudi et samedi à 11 heures 1/2.

C. A. Hennau, lecteur, donnera son cours d'économie politique et de statistique, tous les jours, le jeudi excepté, à 8 heures.

E.-H.-J. Kupferschlaeger, donnera le cours d'Encyclopédie du droit, tous les jours à 10 heures.

Faculté des sciences.

M. C. Delvaux, chimie générale et appliquée, lundi, mercredi et vendredi à 3 heures.

M. G. M. Pagani, éléments d'algèbre, samedi à 10 heures.

Après les vacances de Pâques, la stéréométrie, mardi et samedi à 10 heures.

Mécanique rationnelle, lundi, mercredi et vendredi à 10 heures.

Physique mathématique, mardi et jeudi à 10 heures.

La théorie des fonctions elliptiques aux jours et heures à indiquer postérieurement.

M. J. F. Lemaire, professeur extraordinaire, trigonométrie rectiligne, lundi et jeudi à 10 heures.

Analyse appliquée à la géométrie, mercredi à 10 heures.

Introduction au calcul infinitésimal, vendredi à 10 heures.

Calcul intégral, mardi et samedi à 10 heures.

M. M. Gloesener, professeur extraordinaire, physique expérimentale, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 à 12 1/2 heures.

Minéralogie, mercredi et samedi à 11 heures.

M. A. Lesoinne, lecteur, métallurgie du fer, lundi, mercredi et vendredi à 8 heures.

Cours d'exploitation tous les jeudis matin, et autant que possible dans une des exploitations de houille des environs.

M. J. B. Brasseur, lecteur, géométrie descriptive, avec ses applications à la théorie des ombres, de la perspective et de la coupe des pierres, lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

Analyse supérieure appliquée à la géométrie, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures.

M. R. Courtois, docteur en médecine, botanique, lundi, mercredi et vendredi à 9 heures.

M. Schmerliff, docteur en médecine, la zoologie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

Faculté de médecine.

M. J. N. Comhaire, clinique interne, lundi, mercredi et vendredi à 7 heures.

Physiologie, mardi, jeudi et samedi à 11 heures.

M. D. D. Sauveur, pathologie interne, nosographie et thérapeutique spéciale tous les jours à 12 heures.

M. V. Fohmann, continuera son cours d'anatomie descriptive jusqu'à Pâques.

Anatomie générale, lundi, mardi et mercredi à 10 heures.

Anatomie comparée, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

M. F. Vottem, professeur extraordinaire, pathologie chirurgicale, lundi, mardi et mercredi à 10 heures.

Continuation du cours de médecine opératoire, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

M. N. Ansiaux, lecteur, maladie des os, bandages et appareils, mardi, jeudi et samedi à 11 heures.

Clinique chirurgicale, lundi, mercredi et vendredi à 8 heures.

Clinique des accouchemens à l'Hospice de la maternité.

M. Sauveur, lecteur, continuera son cours des maladies des femmes et des enfants jusqu'à Pâques, les lundi, mercredi et vendredi à 11 heures.

Il donnera le cours théorique et la clinique des maladies vénériennes les mardi, jeudi et samedi à 7 heures.

Et en outre, après les fêtes de Pâques, la médecine légale, lundi, mercredi et vendredi à 11 heures.

Philosophie et lettres.

M. L. Rouillé, professeur émérite, littérature et éloquence françaises, lundi, mardi et mercredi à 12 heures.

M. Gall, professeur émérite, littératures grecque et romaine, antiquités grecques et romaines, aux jours et heures à désigner.

Le même expliquera à ceux qui le désireront la paraphrase grecque des institutions de Théophile et les aphorismes d'Hypocrate.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, Du 13 FÉVRIER.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme, savoir, Charles François Brabant, âgé de 45 ans, potier d'étain, rue de la Casquette, célibataire. — Marguerite Servais, âgée de 61 ans, sans profession, faub. St. Gilles, épouse de Jean Jos. Debure.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 15 février, 7^e représentation du 6^e mois d'abonnement, *Henri III et sa cour*, drame en 5 actes, de M. Alex. Dumas. Le spectacle sera terminé par *l'Amant pour rire*, opéra en un acte.

AVIS. — Vu les nombreuses demandes de loges, pour la première représentation de GUSTAVE III ou le BAL MASQUÉ, grand opéra historique en cinq actes, orné de tout son spectacle, qui aura lieu jeudi prochain 19 du courant, abonnement généralement suspendu, au bénéfice de M. de Mondonville, messieurs les abonnés titulaires de loges et de galerie numérotée, sont invités à faire retirer leurs coupons dans la matinée du lundi 17, pour éviter l'encombrement au bureau de location.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE VENTES,

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

MARDI 17 FÉVRIER, VENTE d'une forte quantité de VINS en bouteilles, Bourgogne et Bordeaux de 1819, 1824, 1828, 1831 et 1832, plus une partie de VIN du PAYS.

On peut obtenir des échantillons la veille. En outre, on dégustera au moment de la vente de chaque caisse et de chaque panier au gré des amateurs et les acheteurs pourront faire lever à l'instant même leurs achats.

VENDREDI 20 FÉVRIER, VENTE de MEUBLES, linges et habillemens, notamment une bonne VOITURE de marchand, table à coulisses en acajou massif, chaises bourrées au goût moderne, vases en cristal, plusieurs beaux poêles, quantité de bonnes fenêtres, etc.

MARDI ET JEUDI, 3 et 4 MARS prochain, VENTE d'une superbe collection de LIVRES. Le CATALOGUE se distribuera à partir du 25 février au Lion rouge, rue Petite Tour et à la salle de Vente.

MAISON
SITUÉE AU QUAI D'AVROI, A LIÈGE,
A VENDRE.

LUNDI 2 MARS 1835, à 10 heures du matin, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, à Liège, une petite MAISON en bon état, située au quai d'Avroi, n° 631; aux clauses et conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, et avec lequel on pourra traiter de gré à gré jusqu'au jour de la vente.

Le même notaire désire trouver en PRÊT pour une personne solvable un CAPITAL de VINGT MILLE FRANCS. 820

VENTE D'UNE MAISON,
SITUÉE A LIÈGE, FAUBOURG St. LEONARD.

Le mardi 24 février 1835, à 2 heures de relevée, le notaire GILKINET, vendra en son étude, rue Féronstrée, n° 588, une MAISON, sise à Liège, faubourg St. Léonard, n° 150, enseignée de la Clef d'or, près de l'église Ste. Foi, propre au commerce, ayant cour avec pompe, fournil, jardin et autres dépendances.

S'adresser pour la voir au n° 161 au susdit faubourg St. Léonard, et pour connaître les conditions de la vente audit notaire. 788

Mardi 17 FÉVRIER 1835, vers 3 heures de relevée, on exposera en VENTE PUBLIQUE à la salle de ventes de M. A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, à Liège, QUANTITÉ D'HABILLEMENS DE FEMME, en soie et autres, linge de corps et de table, draps de lit, une pendule, un secrétaire en bois de chêne et autres objets, provenant d'une succession bénéficiaire. ARGENT COMPTANT. 803

A VENDRE
POUR SORTIR D'INDIVISION

Une belle MAISON située à Liège rue Mont St. Martin, n° 618 et 649 avec issue sur la rue de St. Severin, elle est bâtie depuis peu d'années, se compose de vingt-pièces tant au rez de chaussée qu'aux étages, d'une cour et d'un jardin.

La VENTE aura lieu aux enchères le mardi vingt-quatre février 1835, dix heures du matin, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE ou le cahier des charges est déposé. 822

BIEN DE CAMPAGNE
A VENDRE,
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE MERCREDI 18 FÉVRIER 1835, deux heures de relevée, on VENDRA en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège :

UNE MAISON avec JARDIN et PRAIRIE plantés d'arbres à fruits, située sur la Grand'route à ENGIS, et occupée par les Diles. Mivion. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire. 660

A VENDRE au jour à fixer, la terre de LAVALUX, près d'Esneux, sur l'Eau d'Ourte, consistant en MAISONS de maître et de fermier, avec les bâtimens d'exploitation et environ 50 bonniers, en vergers, prairies, terres et bois, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasques n° 281 à Liège.

Et au même numéro, à LOUER pour le quinze avril prochain, une MAISON de maître avec remise et écurie et un grand jardin sise à Fexhe-Slin. 786

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER DE FERME,
MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.

Les 23, 24, 25 et 26 février 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu M. Damien Joseph Maurice TOMBEUR, feront exposer en VENTE aux enchères publiques, sous la direction du notaire GAILLARD, en leur ferme d'exploitation, sise à la BOSQUEE, dépendance de Montenaeken, canton de St. Trond.

- 1° 30 bons chevaux de labour.
 - 2° 50 bêtes à cornes.
 - 3° 25 truies et quantité de porcs dits nourrains.
 - 4° Un troupeau de plus de 300 bêtes à laine.
 - 5° 4 chariots dont un à jantes de 14 centimètres et tous les attirails de labour.
 - 6° Tous les ustensiles d'une brasserie.
 - 7° Une grande quantité d'objets mobiliers, meubles meublans et ustensiles de ménage.
- Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 627

IMMEUBLES ET RENTÉS A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le JEUDI 5 MARS 1835, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera à la VENTE aux enchères publiques pardevant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 611 à Liège, des IMMEUBLES et RENTÉS dont la désignation suit :

1^{er} Lot — UNE FERME, avec bons bâtimens d'exploitation, quartier de maître, une fontaine dans la cour et 9 bonniers 42 perches 72 aunes de jardins et prairies formant un ensemble, et située aux courves, commune de Clermont, canton d'Aubel.

Le tout dévolu par M. Joseph Chaineux.

2^e Lot — Les RENTÉS annuels et perpétuels suivantes : 7 francs 46 centimes dus par M. Tassin, de Liège. — 6 setiers d'épeautre dus par André Marquet du petit Montegnée. — Un muid d'épeautre dû par Servais Collette de St. Nicolas — 22 francs 80 centimes, dû par M. Deprez, de Liège. — 2 setiers 2 quarts épeautre dus par la v^e Malvaux, de Clermont. — 4 setiers d'épeautre dus par Jean Dechesne et consors de Montegnée. — 6 francs 7 centimes, dus par les représentans Louis Bar, de Herstal, et 6 francs 7 centimes, dus par Gilles Maghin de Herstal.

3^e Lot — Une pièce de TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alliorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Dessan, joignant au couchant à Henri Dor, du levant à la v^e Martin Lejasse et du midi à la v^e Delaveux.

4^e Lot — Le septième de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle-Grande, dite Carrière aux Brassines.

S'adresser pour voir les conditions audit bureau du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 749

Le MARDI 24 FÉVRIER 1835, à 2 heures de relevée il sera procédé, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE publique aux enchères, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec corps de ferme y attenant et onze bonniers métriques 84 perches 66 aunes de terres, jardins et prairies supérieurement plantés d'arbres; le tout situé au BOIS de BREUX, commune de Grivegnée, près de Liège, sur la chaussée de Herve, dans un site aussi agréable qu'utile.

Le lendemain 25, à la même heure et par le ministère du même notaire, il sera aussi procédé en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexés; le tout situé à côté de la propriété ci-dessus désignée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et au n° 448, place derrière Saint Paul, pour voir les deux propriétés. 614

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Le LUNDI 23 FÉVRIER 1835, à deux heures de relevée, devant le bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, rue Mont Saint Martin n° 611, par le ministère de M^e DE BEUVF, notaire, à ce délégué par jugement du tribunal de première instance en date du 4 août dernier, les IMMEUBLES indivis entre les héritiers représentant Théodore Gaspar LIXON et Marie Jeanne Marguerite Défraine, en 5 lots, comme suit :

1^o La ferme dite la Grande Cour de Chénée, consistant dans une bonne maison, écuries, étables, remises et dépendances avec vingt deux bonniers métriques, septante cinq perches, septante trois aunes carrées, très fertiles, en jardins, vergers, prés, terres, broussailles et pâtures, dépendant de la commune de Chénée, près de l'église;

2^o Une pièce de terre arable sur le Thier, commune de Grivegnée, de l'étendue de cent seize perches trente cinq aunes carrées, tenant à Lambert Degueudre, André Charles et au chemin;

3^o Une maison cour et dépendances, vis à vis de l'église de Grivegnée, sur une superficie de quatre perches soixante dix aunes, avec un jardin légumier de neuf perches soixante cinq aunes, un verger de quarante cinq perches et un cotillage de vingt trois perches, vingt aunes, en lieu dit sur le Fourneau, commune de Grivegnée.

4^o Une pièce de terre en houblonnière, en lieu dit Gondry, commune de Grivegnée, mesurant trente quatre perches quatre vingt aunes carrées, tenant aux sieurs Lejeune et Donnay devant les Venues;

5^o Et finalement, deux bonniers soixante trois perches et quinze aunes de jardin, prés, terres et bois, dans la commune de St. Martin-Fouron, canton d'Aubel, en lieux dits Veurs, Veursdeel, Veursbosch, Blankenberg, Peperkenberg et Watteberg, à exposer en trois parties ensemble.

Le tout bien productif, sous les clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du dit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, dont le double sera remis dans le délai au dit bureau de paix. 547

A VENDRE, A HUY,

Une MAISON DE COMMERCE, en auge et épicerie, très achalandée, située rue du Pont, n° 4, avec un bâtiment derrière donnant sur la place St. Séverin.

L'acquéreur pourrait profiter des relations établies avec les premières maisons commerciales.

Il serait accordé de grandes facilités pour le paiement. Cet immeuble est libre de charges. 77

A VENDRE de gré à gré et des conditions avantageuses une bonne MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue St Séverin portant Penseigne de la Clef d'or et le n° 688. S'adresser au notaire DELEXBY, même rue.

VENTE PUBLIQUE DES RENTÉS ET PIÈCES DE TERRE.

Le LUNDI 2 MARS 1835, à 9 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire à Villers l'Évêque, en la demeure de M. Lambert JACOB à Hognouille, à la vente aux enchères publiques DES RENTÉS et PIÈCES DE TERRE suivantes :

Premier lot.

Une pièce de terre de 12 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, au sentier d'Odeur, tenant d'un côté à M. Jamar et aux enfans de la veuve Melon Bodson, du 2^e aux enfans Jean Stevart, du 3^e à M. Sacré et du 4^e à M. Batta Denomerenge. Elle est exploitée par le sieur Richard Destria et Lambert Donnay de Villers l'Évêque.

Deuxième lot.

Une pièce de terre de 7 verges grandes, située à Villers l'Évêque, au Roua d'Odeur, assez près de la vieille voie de St. Trond, tenant d'un côté à M. Batta Denomerenge, de deux autres à M. Sacré et du 4^e à M. Jamar, exploitée par le sieur Gilles Lekeu de Villers l'Évêque.

Troisième lot.

Une autre de 29 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, au Passay d'Odeur, tenant d'un côté aux enfans Jean Stevart, du 2^e aux enfans de la veuve Melon Bodson, du 3^e à M. Lhoest et à Mme. Rensonnet et du 4^e audit Passay d'Odeur, exploitée par les sieurs Louis Delhier, Maximilien Collard et la v^e Gilles Lekeu de Villers l'Évêque.

Quatrième lot.

Une autre de 13 verges grandes 4 petites, située à Villers l'Évêque au chemin de Kenexhe, qui traverse un coin de cette pièce de terre, tenant d'un côté à M. Detrappé et à M. Genot, du 2^e aux sieurs Lekeu et Lehaut, du 3^e à la veuve Pierre Joseph Melet et à M. Fabry et du 4^e aux enfans Jean Stevart, exploitée par les sieurs Guillaume Ory et Léonard Collard de Villers l'Évêque.

Cinquième lot.

Une autre de 5 verges grandes, située à Villers l'Évêque, en lieu dit Laiwisse, tenant d'un côté au chemin de Hognouille, du 2^e à M. Genot, du 3^e à M. Batta-Denomerenge et du 4^e à Jean Hallet, exploitée par le sieur Gilles et la Dlle. Elisabeth Jacquemin de Villers l'Évêque.

Sixième lot.

Une autre d'une verge grande 10 petites, sise en lieu dit à la Voie du Flot, territoire de Villers l'Évêque, tenant d'un côté au chemin de Russon, du 2^e aux enfans Pierre Petry, du 3^e aux représentans Jean Toussaint et du 4^e au sieur Deltour, exploitée par lesdits sieur et Dlle. Jacquemin.

Septième lot.

Une autre de 12 verges grandes 17 petites, sise à Odeur, au chemin de Herstappe, tenant d'un côté aux enfans Libert Falla, de 2 autres à M. Sacré et à M. Lamarche et du 4^e à la veuve François Goffart, exploitée par les sieurs Jean Joseph Hallet de Herstappe et Nicolas Capelle, de Villers l'Évêque.

Huitième lot.

Une autre de 6 verges grandes 2 petites, située à Herstappe, assez près du chemin de Villers l'Évêque, tenant d'un côté au sieur Melon, du 2^e aux enfans de la veuve Melon-Bodson et des deux autres à M. Sacré, exploitée par lesdits Hallet et Capelle.

Neuvième lot.

Une autre de 3 verges grandes 10 petites et demi, située en lieu dit Thier de la Grande Hollande, territoire de Herstappe, tenant d'un côté à Melon Petry, du 2^e à M. Sacré, du 3^e à Nicolas Depaive, et du 4^e aux enfans de la v^e Melon Bodson, exploitée par les prénommés Capelle et Hallet.

Dixième lot.

Une autre de 5 verges grandes 8 petites, située à Villers l'Évêque, en lieu dit Dessous les Grands Arbres, à la Ruelle Bietné, tenant d'un côté au bureau de bienfaisance de Villers l'Évêque, du 2^e à Charles Lombard, et du 3^e aux enfans Nicolas Jacques, exploitée par le sieur Richard Destria, de Villers l'Évêque.

Onzième lot.

Une autre de 6 verges grandes 18 petites, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Ronboux, tenant d'un côté à la veuve Henri Lehaut, du 2^e à Arnold Pierre, du 3^e à la veuve Jean Collard, et du 4^e à Pierre Pierre, exploitée par le sieur Gilles Lekeu, de Villers l'Évêque.

Douzième lot.

Une autre de 5 verges grandes 8 petites, située à la voie de St. Trond, assez près des Hayes, territoire de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à ladite voie, du 2^e à MM. Jamar et Detrappé, du 3^e à M. Lhoest et aux hospices civils de Liège, et du 4^e à Jean Donnay et aux enfans Nicolas Hallet, exploitée par la veuve Pierre Humblet et Pierre Jorissen, de Villers l'Évêque.

Treizième lot.

Une autre de 14 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, à proximité de la vieille route de St. Trond et de la ruelle Lehane, tenant d'un côté à une prairie appartenant à Richard Destria et du 2^e au même; du 3^e à M. Jamar, et du 4^e aux enfans de la veuve Melon Bodson, exploitée par les prénommés Richard Destria et Lambert Donnay.

Quatorzième lot.

Une autre d'un bonnier 18 verges grandes, située en lieu dit au Gros Thier, aux saules Grand'mère ou au vieux chemin de St. Trond qui traverse ladite pièce, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans Nicolas Jacques et à la veuve Antoine Brimiouille, du 2^e à Joseph Kersten, du 3^e au sieur Petry et autres, et du 4^e à M. Batta-Denomerenge, exploitée par lesdits sieurs Richard Destria et Lambert Donnay.

Quinzième lot.

Une autre de 5 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Dessous les Marnières, à la voie de Russon, tenant de deux côtés aux enfans Jean Stevart, du 3^e au chemin dit voie du Flot, et du 4^e à M. Batta-Denomerenge, exploitée par le sieur Barthelemi Dumoulin, de Villers l'Évêque.

Seizième lot.

Une autre de 4 verges grandes, située en lieu dit Dessous les Marnières, à la voie de Russon, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à ladite voie, de deux autres, à M. Laurent Collard, et du 4^e à Louis Delhier et aux enfans de la v^e Melon Bodson, exploitée par les Dlle. Catherine et Clémence Falla, de Villers l'Évêque.

Dix-septième lot.

Une autre de 4 verges gr. 3 petites deux tiers, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Petite Hollande, Dessous les Marnières, tenant d'un côté à Hubert Lardinois, du midi à Léonard Petry, du couchant aux enfans Denis Hallet, et du nord au St. Boufflette, exploitée par le sieur Hubert Lardinois, de Villers l'Évêque.

Dix-huitième lot.

Une autre de 6 verges grandes, située en lieu dit Chabre, traversée par la Voie de St. Trond, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans Guillaume Nomerenge, de 2 autres à M. Noël Lelarge et du 4^e à Mme. Rensonnet, exploitée par le sieur Pierre Petry de Villers l'Évêque.

Dix-neuvième lot.

Une autre d'un bonnier 5 verges grandes, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit Dessous les Marnières, tenant d'un côté à Jean François Mounal, du 2^e à Jean Boland, du 3^e à M. Batta Denomerenge et autres et du 4^e aux dites Marnières, exploitée par la veuve Pierre Humblet, la veuve Jean Donnay, Marie Freson et Richard Collard de Villers l'Évêque.

Vingtième lot.

Une autre de 11 verges 14 petites, située en lieu dit Mont de Tongres ou petite Hollande, traversée par le passay de Tongres, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à M. Batta Denomerenge, du 2^e à Pierre Bertrand, Gilles Lekeu et autres, du 3^e à Guillaume Ory et du 4^e aux enfans Libert Falla, exploitée par les sieurs Richard Collard de Villers l'Évêque et Pierre Collard de Hognouille.

La moitié indivise des pièces de terre dont le détail suit: savoir.

Vingt-unième lot.

D'une d'un bonnier 2 verges grandes, située en lieu dit Thier d'Odeur, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à Jean Pierre Bodson, du 2^e aux enfans de la veuve Melon Bodson, aux enfans Libert Falla et au sieur Melon Petry, du 3^e à Théodore Poncelet et du 4^e à M. Batta Denomerenge.

Vingt-deuxième lot.

D'une autre de 12 verges grandes, sise à la Voie de Fozz qui la traverse, ainsi que la chaussée de Liège à St. Trond, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans de la veuve Melon Bodson, à Catherine Leroy et à Mme. Jemison, du 2^e à M. Genot et à Mme. Rensonnet; du 3^e aux enfans Antoine Labaye et du 4^e au bureau de bienfaisance de Villers l'Évêque.

Vingt-troisième lot.

D'une autre de 16 verges grandes, sise en lieu dit Dammes sous les marnières en face de la Haye Piron, territoire de Villers l'Évêque, tenant d'un côté aux enfans de la veuve Melon Bodson, du 2^e à Antoine François, du 3^e à Mme. Rensonnet, MM. Keppenne et Lhoest et du 4^e aux hospices civils de Liège.

Vingt-quatrième lot.

D'une autre de 6 verges grandes, située au sentier tendant de Villers l'Évêque à Othée, assez près de la ruelle Nouquet, commune de Villers l'Évêque, tenant d'un côté à Paul Germain, du 2^e aux sieurs Melon Petry, Laurent Collard, Gilles Lekeu, M. Jamar et des 2 autres à la fabrique de St. Servais de Liège.

Vingt-cinquième lot.

D'une autre de 6 verges grandes 13 petites et un tiers, sise à Villers l'Évêque, en lieu dit ruelle Mahay, tenant d'un côté aux enfans Antoine Melon de Wilhogne, exploitée par le sieur Chrétien Boufflette; du 2^e au même et à Hubert Lejeune; du 3^e à Laurent Collard et du 4^e aux Hospices civils de Liège.

Vingt-sixième lot.

Et d'une pièce de terre de 7 verges grandes, située en lieu dit Poyoux Fossé, vis à vis la maison Raick, commune de Fozz, tenant d'un côté à la veuve Jean Majeau, du 2^e à la fabrique de Fozz, du 3^e à M. Waseige, représentant Lambert Tassin et du 4^e à Jacques Hendricq.

Ces six dernières pièces de terre sont exploitées par le sieur Pierre Bertrand et les enfans de la veuve Toppet, de Villers l'Évêque.

Vingt-septième et dernier lot.

Finalement, une rente de deux muids six setiers épeautre, partie de cinq muids quatre setiers, due par le bureau communal de bienfaisance de Liège.

Cette VENTE offre toute sécurité et les acquéreurs auront des facilités pour leurs paiements.

S'adresser au notaire FRANCKEN, à Villers l'Évêque, pour connaître les conditions.